



REPUBLIQUE FRANCAISE

006-210601084-20260129-9_1_2026_05-DE
Reçu le 03/02/2026
Publié le 03/02/2026

Mairie de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE NELLY KAPLAN



Préambule

La médiathèque est membre du réseau de lecture publique de la médiathèque départementale de Nice. A ce titre, elle bénéficie de la mutualisation des moyens et coopère avec les autres bibliothèques au niveau local et départemental.

Adopté par le Conseil Municipal, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer ce règlement.

1- Dispositions générales

Art. 1 – La médiathèque Nelly Kaplan est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à la culture de tous.

Art. 2 – L'accès à la médiathèque pour la consultation sur place des documents est libre et ouvert à tous.

Art. 3 – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Art. 4 – Horaires

Les horaires sont fixés par l'administration municipale et portés à la connaissance du public par voie d'affichage papier et numérique.

2 – Inscriptions et prêt de documents

Art. 5 – L'emprunt de documents est réservé aux usagers inscrits. Le prêt est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le prêt aux collectivités est également sous la responsabilité de l'emprunteur qui doit justifier de sa qualité dans la collectivité.

Art. 6 – Pour s'inscrire à la médiathèque et à la bibliothèque, l'utilisateur doit remplir, signer un formulaire et présenter sa pièce d'identité avec un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Il reçoit alors une carte de lecteur permanente, validée chaque année de date à date. Tout changement doit être signalé.

Art. 7 – L'inscription est gratuite pour tous.

Art. 8 – Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation du représentant légal et fréquentent la bibliothèque sous sa responsabilité.

Art. 9 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 10 - L'utilisateur peut emprunter :

- * 5 livres à la fois pour une durée de 3 semaines
- * 3 périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines
- * 1 jeu de société à la fois pour une durée de 1 semaine

AR Prefecture

Art 11-0 Ressources numériques 2026_05-DE

Reçu le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

Les adhérents de la médiathèque peuvent accéder 24h / 24 aux nombreuses ressources numériques proposées par la médiathèque départementale. Ils peuvent également consulter et réserver en ligne les documents de la médiathèque via le catalogue en ligne.

3 – Règles applicables à l'utilisation des tablettes, des ordinateurs portables et des consoles de jeux vidéo

Art. 12 –

Les tablettes numériques, les ordinateurs portables et les ordinateurs fixes mis à disposition par la médiathèque sont destinés à la **consultation internet** et à l'utilisation des ressources numériques de l'établissement.

L'utilisation de ce matériel est **réservée aux usagers inscrits et à jour de leur adhésion**.

Les **ordinateurs portables** doivent être demandés à la **banque de prêt**. Ils sont utilisables **sur place uniquement**, sous la responsabilité de l'utilisateur et conformément aux consignes du personnel.

Les **consoles de jeux vidéo** ont un **usage strictement ludique**, limité aux jeux vidéo fournis par la médiathèque.

Art. 13 – Durée de consultation

L'accès à internet pour les mineurs est soumis à une autorisation parentale.

- Ordinateurs portables et ordinateurs fixes: 45 minutes par session, renouvelables si aucun usager n'est en attente, après accord du personnel.
- Tablettes numériques : 1 heure par session.
- *Les durées d'utilisation des consoles sont précisées à l'article 15 bis.*

Art. 14 – Tablettes numériques et ordinateurs portables

Les tablettes et les ordinateurs portables sont disponibles en prêt sur place uniquement.

Elles sont enregistrées sur la carte de l'utilisateur, qui en assume la responsabilité.

Pour les mineurs, le prêt est effectué sous la responsabilité du représentant légal.

Art. 15 – Accès aux contenus internet

Il est formellement interdit de consulter des sites faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales, de discriminations ou présentant un caractère pornographique.

Un système de filtrage est mis en place pour garantir le respect de cette règle.

Toute infraction pourra entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'accès aux services numériques.

Art. 15 bis – Utilisation des consoles de jeux vidéo (PS5 et Switch 2)

Les consoles de jeux vidéo mises à disposition par la médiathèque (PS5 et Switch 2) sont accessibles dans les conditions suivantes :

- L'utilisateur doit **s'adresser à l'accueil** pour l'utilisation des consoles et des jeux.
- Les consoles et les jeux vidéo sont **exclusivement utilisables sur place**. Aucun prêt à domicile n'est autorisé.
- La durée d'utilisation est fixée à **30 minutes**. Elle peut être renouvelée si aucun autre usager n'est en attente, après accord du personnel.
- L'utilisateur doit respecter le matériel et suivre les consignes d'utilisation données par le personnel.
- Pour les mineurs, l'utilisation est placée sous la responsabilité du représentant légal.
- L'utilisateur ne pourra plus utiliser les consoles de jeux après 17h45.
- Tout comportement inapproprié, dégradation ou non-respect des consignes peut entraîner une interruption immédiate de la séance et les sanctions prévues à l'article 21.

AR Prefecture

400 Animations 4-20260129-9_1_2026_05-DE
Reçu le 03/02/2026
Art. 16 le 03/02/2026

Les animations organisées par la médiathèque sont ouvertes aux seuls usagers possédant un abonnement annuel. Pour tous les événements — ateliers, spectacles, tournois de jeux, projections, rencontres, ou toute autre animation — une inscription préalable à l'accueil de la médiathèque est obligatoire. Les personnes non inscrites à l'animation ne pourront pas y participer.

Art. 17 –

Pour les enfants non accompagnés, une **autorisation parentale** doit être fournie par les parents ou le représentant légal pour participer aux animations.

5- Recommandations

Art. 18 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...).

Art. 19 – Les documents et les jeux perdus ou détériorés doivent être remplacés à l'identique par l'utilisateur directement.

Art. 20 – les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer et de vapoter. Il est possible de se désaltérer dans l'espace tisanerie). L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Art 21 – Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 22 – Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à usage du public.

6 – Espace Ludothèque

Art. 23 – Conditions générales d'accès

L'accès à l'espace ludothèque est réservé aux **usagers inscrits et à jour de leur adhésion**.

Les représentants légaux demeurent responsables des emprunts effectués par les mineurs.

Art. 24 – Prêt de jeux de société

Le prêt des jeux de société est soumis aux règles suivantes :

- **1 jeu par carte**, pour une durée maximale de **1 semaine**.
- Le prêt est **strictement nominatif** et engage la responsabilité de l'emprunteur, conformément à l'article 19 du présent règlement.
- À son retour, **l'emprunteur vérifie l'état et le contenu du jeu** avant de le rendre.
- Le personnel de la médiathèque effectue ensuite, en présence de l'emprunteur, **l'inventaire complet du matériel**.
- Toute dégradation, pièce manquante ou anomalie doit être **signalée immédiatement**.
- L'utilisateur **ne doit en aucun cas réparer lui-même** un jeu ; l'équipe déterminera les réparations nécessaires.
- Les jeux doivent être rendus **complets, propres et correctement rangés**.

Art. 25– Utilisation des jeux sur place

Les jeux de société peuvent être utilisés **sur place**, dans les conditions suivantes :

- L'utilisateur doit **demandeur un jeu à l'accueil**, où il est enregistré sur sa carte.
- Les **enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte**.
- Le jeu doit être restitué **en main propre**, complet et soigneusement rangé ; une vérification est effectuée avec le personnel.
- Le **rangement des jeux doit être effectué 30 minutes avant la fermeture** de la médiathèque.

AR Prefecture

006-21 Les règles de comportement et de respect
Reçu le 03/02/2026
Publié le 03/02/2026
5 bis - Espace Tisanerie

Les règles de comportement et de respect des espaces collectifs s'appliquent conformément à l'article 21.

Art. 26 – Principe général

L'espace tisanerie est un espace convivial mis à disposition des usagers de la médiathèque. Il s'agit d'un espace participatif permettant de se préparer librement une boisson chaude ou froide.

Art. 27 – Équipements et usage

L'espace tisanerie comprend :

- une bouilloire ;
- une machine à café à capsules de type Nespresso ;
- un point d'eau potable ;
- de la vaisselle mise à disposition (tasses, mugs, verres, carafe).

Les usagers peuvent préparer librement une infusion ou un café, en apportant leur propre sachet d'infusion ou leur capsule. Ils peuvent également utiliser leur tasse ou leur mug personnel.

Art. 28 – Règles de fonctionnement

- Chaque usager est tenu de laver immédiatement la vaisselle qu'il utilise et de la ranger proprement à l'endroit prévu.
- Il est strictement interdit de laisser de la vaisselle sale, des déchets ou un plan de travail non nettoyé.
- Les usagers doivent veiller au bon usage des appareils et respecter les consignes du personnel.

Art. 29 – Consommation des boissons

- Les boissons doivent être consommées exclusivement dans l'espace tisanerie.
- Il est formellement interdit de circuler avec une boisson chaude ou froide dans les autres espaces de la médiathèque (salles de lecture, postes informatiques, espace ludothèque, collections...).
- Toute infraction pourra entraîner un rappel du règlement ou une restriction temporaire d'accès à l'espace tisanerie.

7- Exécution

Après adoption par le conseil municipal le 29 Janvier 2026 ,le présent règlement intérieur est exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publié.

Le Maire,
Raymond ALBIS

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Albis', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE' around the top and 'N°12 - 21' around the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a mountain and a sun.